

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Affiché le jeudi 12 septembre 2019
Convocation du vendredi 30 août 2019

Membres en exercice : 22

Présents : 16

Présidence : Michaël KRAEMER

15 Conseillers municipaux : - Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Damien ROCHE - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : Guy CHARRON à Michaël KRAEMER - Véronique RIONDET à Caroline DELAVENNE - Marcelle DUPONT à Augusto STRAZZABOSCHI - - Françoise ROUGE à Sophie VALLA - Stéphane SERRADURA à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Valérie MOUTON à Catherine GIRAUD-REPELLIN

Absents : /

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Sophie VALLA

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2019
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
- IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - 7^e BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS
- VI. PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2020
- VII. RAPPORT 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE
- VIII. APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS PROPOSE PAR LE DELEGATAIRE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
- IX. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- X. CONVENTION 2019 D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE VILLARD-DE-LANS

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- RAPPORT 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 11 juillet 2019.

Approbation à l'unanimité

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
238	23	106	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	44 981.18 €
2031	20	111	Frais d'études	-5 000.00 €
2183	21	111	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				44 981.18

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
238	23	106	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	44 981.18 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				44 981.18

Il est précisé que les dépenses de l'intitulé "Matériel de bureau et matériel informatique" correspondent à la numérisation de tous les actes de l'état civil qui ne sont pas dématérialisés; de 1903 à 2005. L'objectif est de diminuer considérablement la manipulation des registres "papier" et, à terme, se raccorder à COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) qui est une plate-forme sécurisée mise en œuvre conjointement par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) et le Ministère de la Justice.

Sophie VALLA demande pourquoi la numérisation débute à partir de 1903.

Il est répondu qu'avant 1903, les registres de l'état civil ont été versés aux archives départementales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget eau et assainissement 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	23	705	Installation, matériels et outillages techniques	14 250.00 €
2315	23	605	Installation, matériels et outillages techniques	6 000.00 €
2315	23	709	Installation, matériels et outillages techniques	-20 250.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 SEPTEMBRE 2019

IV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - 7e BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de LANS-EN-VERCORS est jumelée avec la cinquième compagnie de réserve du 7e Bataillon de Chasseurs Alpains (7e BCA). Il expose que le 7e B.C.A. est actuellement déployé au MALI dans le cadre de l'opération BARKHANE.

Le Chef de corps du bataillon sollicite les collectivités et acteurs économiques du bassin grenoblois pour soutenir financièrement les actions en vue de renforcer la cohésion des troupes.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au 7e Bataillon de Chasseurs Alpains, pour permettre la réalisation d'objets commémoratifs liés à ce déploiement au MALI, promouvant "l'esprit de cordée" caractéristique des troupes de montagne et ainsi soutenir l'action de protection de nos soldats auprès de tous les concitoyens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au 7e Bataillon de Chasseurs Alpins ;
- DECIDE que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

V. PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du régime forestier.

1- Etat d'assiette

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation	
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Contrat bois façonné
2	Irrégulière	440	8	2020	2020		x	
5	Irrégulière	330	6	2020	2020		x	
6	Irrégulière	231	7	2020	2020	ONF-CF Raison sylvicole Niveau du capital forestier	x	
41	Irrégulière	990	20	2020	2020	ONF-CF Raison sylvicole Niveau du capital forestier		x
24	Irrégulière	278	6,3	2020	2020	Rajout partie S+	x	
25	Irrégulière	192	5	2020	2020	ONF-CF Raison sylvicole Niveau du capital forestier	x	
65	Irrégulière	445	9	2020	2020	Rajout partie S+	x	

2- Vente par contrats d'approvisionnement de bois façonné

Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

Damien ROCHE dit qu'il y a un sacré volume de bois vendu. Il y a du boulot.

Il est répondu que l'Office National des Forêts propose, ni plus, ni moins, que ce qui est inclus dans le document de gestion de la forêt qui prévoit les coupes sur une quinzaine d'année. Un volume de bois à vendre est défini prévisionnellement par année.

François NOUGIER indique qu'il a été fait état de craintes concernant les ventes de bois cette année suite aux problèmes de bois infectés de scolytes dans le nord de l'Europe, et demande s'il y a des informations sur les ventes de bois de ce printemps.

Monsieur le Maire répond que la vente d'automne est prévue le 15/09/2019. Il précise que tout a été bien vendu lors de la vente de ce printemps à LANS-EN-VERCORS, on était au-dessus du prix estimé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 tel que proposé par l'O.N.F. et présenté ci-dessus ;

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 SEPTEMBRE 2019

VI.RAPPORT 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

Point retiré de l'ordre du jour.

VII.APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS PROPOSE PAR LE DELEGATAIRE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis le Grenelle 2, les réseaux d'eau potable ayant un rendement inférieur à celui fixé par l'agence de l'eau, doivent mettre en place un plan d'actions pour l'améliorer.

La commune de LANS-EN-VERCORS dispose d'un rendement sur le réseau d'eau potable de 66,1 % en 2018 (62,6 % en 2017) alors que le seuil est de 67,05 %.

VEOLIA, notre délégataire, nous propose donc un plan d'actions en plusieurs parties :

1. La pose de matériel pour rechercher les fuites la nuit : mise en place des compteurs de sectorisation avec télégestion sur le hameau de Bouilly et ROUTE DES HERAUDS pour un montant total de 10 220 € HT.

2. Le renouvellement des canalisations d'eau potable : projet de renouvellement, en cours de réalisation, du réseau sur LE CHEMIN DES VERNES et le CHEMIN DES FUSILLES (100.000 € HT). VEOLIA propose de continuer ce réseau sur le CHEMIN DES DREVETS, pour un montant total de 709.280 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer pour ou contre ce plan d'actions proposé par VEOLIA pour améliorer notre réseau d'eau potable.

François NOUGIER demande, suite à la définition de ces nouveaux objectifs, quel est l'objectif de rendement que l'on a fixé à VEOLIA ou quel objectif VEOLIA nous dit qu'il pourra atteindre avec les travaux.

Il est répondu que le rendement sur le réseau d'eau potable sera supérieur 67,05 %.

François NOUGIER dit que l'on est jamais à l'abri d'une grosse fuite. Mais VEOLIA peut quand même se dire qu'avec les travaux qu'ils font, ils vont passer de 66% à 75%.

Monsieur le Maire répond que déjà il y avait les objectifs de rendement mentionnés dans la Délégation de Service Public initiale (DSP). Il y a aussi le fait que le rendement va s'améliorer suite à tous les travaux réalisés : la pause de vannes pour les recherches de fuites...

François NOUGIER intervient pour préciser que, VEOLIA étant notre délégataire, on est quand même en droit de leur dire que c'est eux qui entretiennent notre réseau d'eau publique et leur demander d'atteindre l'objectif de ...

Monsieur le Maire répond que l'objectif qu'il y a dans la D.S.P. est d'être au-dessus du rendement demandé par rapport à un réseau rural.

Il est précisé : ce que dit VEOLIA est que si le réseau est trop vétuste et qu'il a besoin d'être changé, ils ne peuvent pas atteindre le rendement au niveau demandé.

François NOUGIER dit qu'à ce moment là il faut avoir une discussion, c'est-à-dire quels sont les travaux possibles...

Monsieur le Maire répond que justement ce programme d'actions résulte des propositions de VEOLIA. C'est-à-dire qu'ils ont identifié les secteurs où il y avait le plus de casse et de fuites. Notamment tous les travaux qui sont faits Chemin des DREVETS et sur la route départementale. C'est un des endroits où les canalisations cassaient le plus souvent. En faisant ces travaux, normalement, on va déjà réduire le nombre de fuites. On a rajouté des compteurs de sectorisation qui permettent d'identifier plus finement les endroits où il y a des fuites. Du coup, si VEOLIA intervient plus vite, il y a moins d'eau qui s'écoule ce qui améliore notre rendement. Et là, dans le programme d'actions, VEOLIA propose encore trois autres compteurs de sectionnement, de sectorisation.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a aussi des endroits où les fuites sont dans des terrains privés où les propriétaires interdisent à VEOLIA d'intervenir sur leur parcelle. Donc la fuite continue mais elle est imputée à la commune. C'est ce qu'il s'est passé cette année.

François NOUGIER demande si VEOLIA a encore des compteurs sur des parcelles privées.

Monsieur le Maire répond qu'il y a encore des compteurs dans cette situation. Il ajoute qu'il y a eu le problème sur un terrain privé et cela a impacté directement le rendement cette année car c'était une grosse fuite.

François NOUGIER précise que c'était juste pour pousser un peu le pourcentage de rendement.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont déjà été poussés. Il rappelle ce qui a été dit par le Cabinet qui nous accompagne dans le cadre de cette D.S.P.. VEOLIA a perdu de l'argent sur le contrat, la commune en gagne. Si la commune n'avait pas un délégataire, ça lui coûterait un peu plus cher.

Philippe BERNARD demande si, chez les privés, on a des recours possibles.

Monsieur le Maire répond que oui mais c'est par la voie judiciaire.

Il est précisé qu'à l'époque les passages de canalisation sur un terrain privé se faisaient souvent sans un accord écrit. Trente ans après, quand il n'y a pas de servitudes de canalisation, les propriétaires peuvent refuser l'accès à VEOLIA. Sur les derniers réseaux qui ont été faits, et passant en terrain privé, car ce n'est pas possible de faire autrement, ils ont été systématiquement associés à des servitudes de canalisation qui prévoient qu'en cas de fuites, la commune puisse intervenir. Mais il faudrait faire cela sur tous les réseaux antérieurs. Ce sont des situations qui seront à régulariser.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce plan d'actions sur le réseau d'eau potable ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 SEPTEMBRE 2019

VIII. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de LANS-EN-VERCORS propose un accueil de loisirs et un service de restauration scolaire destinés prioritairement aux habitants de la commune. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de "LA PASSERELLE".

Il est proposé au conseil municipal, suite à mise en place du plan mercredi à compter de la rentrée 2019-2020, d'apporter des modifications concernant les règlements intérieurs pour assurer le fonctionnement des services de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°76/2018 du 21 juin 2018 portant sur le même objet, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

- APPROUVE les modifications ci-dessus et les règlements intérieurs à compter du 10 septembre 2019.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 SEPTEMBRE 2019

IX. CONVENTION 2019 D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE VILLARD-DE-LANS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention d'occupation précaire d'un équipement communal avec l'O.M.T. de VILLARD-DE-LANS pour l'année scolaire 2019 - 2020.

La commune de LANS-EN-VERCORS va mettre en place, pour les enfants de l'école primaire des classes CE2 et CP, 12 séances de natation de 45 minutes qui se dérouleront au CENTRE AQUATIQUE DE VILLARD-DE-LANS en septembre et octobre 2019.

Afin de permettre à l'école primaire de LANS-EN-VERCORS d'utiliser le bassin du centre aquatique de VILLARD-DE-LANS pour l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire, une convention d'occupation précaire d'un équipement communal doit être signée avec l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD-DE-LANS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-jointe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 SEPTEMBRE 2019

La secrétaire de séance
Sophie VALLA



